

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



**Conseil municipal du 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trois octobre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Administration Générale

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Affaires financières

2. Subvention exceptionnelle à l'Etoile Bleue d'Achenheim
3. Décision modificative du budget primitif 2022 pour le remboursement du produit de taxe d'aménagement perçu à tort par la commune d'Achenheim
4. Location du terrain synthétique

Affaires du personnel

5. Convention de médiation
  - a. La médiation préalable obligatoire (MPO), pouvant intervenir dans 7 domaines relatifs à la rémunération et à la carrière des agents
  - b. La médiation à l'initiative des parties, pouvant intervenir dans les autres domaines

Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, Mme Monique KLEISER, Mme Ariane GAUER, Mme Sandrine HECKER, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Mireille SEYFRITZ, Mme Maryvonne BARADEL

Absents ayant donné procuration :

M. Thomas VIERLING ayant donné procuration à Mme Sandrine HECKER  
Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Absents excusés : Mme Samira CHAMSY – Mme Magaly MESSMER – Mme Evelyne FENT  
– Mme Ludivine DE JESUS

Absent : M. Raymond SCHWEITZER

### **Délibération N°2022 – 39 : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Toute commune de plus de 1 000 habitants a obligation de mettre en place un règlement intérieur pour son conseil municipal fixant les règles de fonctionnement.  
Le projet de règlement figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

*Approuvé à la majorité*

### **Délibération N°2022 – 40 : Subvention exceptionnelle à l'Etoile Bleue d'Achenheim**

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 04 juillet 2022 le versement de façon permanente d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans, domicilié à Achenheim, participant chaque année à la vie associative, dans une association sportive ou culturelle de la Commune.

Certaines associations bénéficient également de subventions exceptionnelles pour l'organisation de certaines manifestations (fête de la musique, 13 juillet...).

L'Etoile Bleue d'Achenheim, participe très largement à l'organisation d'autres évènements, avec des frais qui en découlent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'Étoile Bleue d'Achenheim d'un montant de 800 euros pour compenser ces frais.

La subvention sera versée directement à l'association.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Délibération N°2022 – 41 : Décision modificative du budget primitif 2022 pour le remboursement du produit de taxe d'aménagement (TAM) perçu à tort par la commune d'Achenheim**

Le Conseil Municipal a été informé, lors de sa séance du 4 juillet 2022 de la perception, à tort, de la taxe d'aménagement entre 2017 et 2020. (Il s'agit de la part de 50% de la TAM due à l'Eurométropole).

La convention concernant le remboursement du trop-perçu de la TAM d'un montant de 117 610 € prévoit l'échelonnement suivant :

- Au plus tard le 15/11/2022, remboursement de 39 204€
- Au plus tard le 15/11/ 2023, remboursement de 39 204€
- Au plus tard le 15/11/2024, remboursement de 39 202€

Le remboursement du trop-perçu a été adopté par la décision N° 2022-36 du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

Afin d'effectuer le premier remboursement du trop-perçu de la TAM en novembre, il faut procéder à la modification du budget primitif 2022.

Les écritures qui doivent faire l'objet de cette décision modificative sont les suivantes :

- En investissement :
  - Compte 10226 : 117 610€ (mandat ordinaire de la totalité du trop-perçu en prévoyant les crédits budgétaires nécessaires)
  - Compte 16871 : 117 610€ (titre ordinaire sur la totalité du trop-perçu)

Ces deux écritures sont des écritures pour ordre (elles s'équilibrent).

Il faut d'autre part émettre un mandat de 39 204€ au profit de l'EMS sur le compte 16871 correspondant à la part de remboursement prévue en 2022 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative du budget primitif 2022 afin de faire le premier remboursement du trop-perçu de la TAM de 39 204€.*

*Approuvé à l'unanimité*

## **Délibération N°2022 – 42 : Location du terrain synthétique**

Le terrain de foot synthétique de la commune d'Achenheim est utilisé par l'Etoile Bleue d'Achenheim mais également par d'autres clubs de foot des communes avoisinantes.

Le prix de la location est évalué à :

- 15 euros l'heure avec le luminaire
- 5 euros de l'heure sans le luminaire

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le prix de la location du terrain synthétique pour des clubs avoisinants.*

*Approuvé à l'unanimité*

## **Délibération N°2022 – 43 : La médiation préalable obligatoire (MPO), pouvant intervenir dans 7 domaines relatifs à la rémunération et à la carrière des agents**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin nous propose d'adhérer à un dispositif de convention de médiation.

La médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties (agent et collectivité) dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il a été décidé de pérenniser et de généraliser la médiation sur tout le territoire national et de confirmer le rôle des Centres de gestion comme instance territorialement compétente pour assurer cette mission.

Cette médiation a été mise en place pour des recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation professionnelle :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Le projet de convention figure en annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de médiation MPO, pouvant intervenir dans 7 domaines relatifs à la rémunération et à la carrière des agents*

*Approuvé à l'unanimité*

**Délibération N°2022 – 44 : La médiation à l’initiative des parties, pouvant intervenir dans les autres domaines que ceux mentionnés dans la convention de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin nous propose d’adhérer à un dispositif de convention de médiation.

La médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties (agent et collectivité) dans le cadre d’une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu’un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il a été décidé de pérenniser et de généraliser la médiation sur tout le territoire national et de confirmer le rôle des Centres de gestion comme instance territorialement compétente pour assurer cette mission.

La médiation à l’initiative des parties a été mise en place pour tout litige n’entrant pas dans le champ d’application de la médiation préalable obligatoire (MPO), mais relevant de l’un des domaines de compétence des centres de gestion, à l’exception des litiges dont la contestation porte sur des avis ou des décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le projet de convention figure en annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de médiation à l’initiative des parties, pouvant intervenir dans les autres domaines que ceux mentionnés dans la convention MPO*

*Approuvé à l’unanimité*

L’ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.